



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tarbes, le 27/02/2020

**Le préfet des Hautes-Pyrénées a reçu ce jour une délégation syndicale des personnels des remontées mécaniques et service des pistes des Hautes-Pyrénées et le collectif des privés d'emploi.**

**Attaché à prendre en compte la situation particulière des saisonniers des domaines skiables, dans un souci d'équité et de responsabilité, le Gouvernement a engagé un dialogue avec les acteurs de terrain, qui débouchera sur des mesures complémentaires dans la première quinzaine du mois de mars.**

**L'audience de ce jour a permis un échange approfondi sur l'ensemble des dimensions de la vie des travailleurs saisonniers et précaires afin d'identifier des modalités d'accompagnement et de meilleure inclusion sociale et dans l'emploi. Les conclusions de cet échange seront, sans délai, portées à la connaissance de Madame la ministre du travail, afin de nourrir la concertation engagée et l'élaboration des mesures du Gouvernement.**

\* \* \*

Au cours de cette audience ont notamment été mis en avant les éléments suivants :

### **La réforme de l'assurance chômage initiée par le gouvernement parachève la construction d'un nouveau marché du travail**

Dans un contexte favorable de reprise d'emploi, y compris dans les Hautes-Pyrénées (baisse du nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité de 3,5% en 2019) les règles d'indemnisation évoluent afin :

- ➔ de **favoriser le recours par les entreprises à des contrats longs** et éviter l'enchaînement contrats courts / inactivité
- ➔ **d'éviter que l'indemnisation du chômage ne procure des revenus supérieurs à ceux du travail**

C'est le sens des mesures présentées par le gouvernement :

- ➔ Le nouveau mode de calcul de l'indemnité basée sur le revenu moyen mensuel (incluant les jours non travaillés)

- La période de travail minimum (6 mois sur 2 ans) pour ouvrir droit à l'assurance chômage
- Le seuil de rechargement des droits

### **Ces mesures ont aussi pour corollaire l'ouverture de nouveaux droits pour les demandeurs d'emploi**

- Ouverture de l'assurance chômage aux salariés démissionnaires ayant un projet professionnel avec la possibilité de bénéficier d'un accompagnement spécifique ;
- Ouverture de l'assurance chômage aux travailleurs indépendants sans cotisations supplémentaires ;
- Bénéfice d'une formation sur mesure en cas de proposition d'emploi stable ;
- Possibilité de solliciter un accompagnement intensif auprès de Pôle emploi dans les 4 premières semaines qui suivent l'inscription.

### **Cette réforme a des conséquences sur la situation des saisonniers employés dans les stations de sport d'hiver, dont le Gouvernement n'entend pas laisser les inquiétudes sans réponse.**

On compte 100 000 saisonniers dans les stations de montagne l'hiver et 1 million de saisonniers chaque année en France. Dans les Hautes-Pyrénées, les travailleurs saisonniers représentent 2670 ETP et près de 9000 salariés parmi lesquels 60% de saisonniers exclusifs et 40% de saisonniers de complément (données 2014).

Cette saisonnalité est évidemment contrainte par les conditions climatiques. Aussi appelle-t-elle à être prise en compte de manière spécifique.

### **Un certain nombre de dispositifs sont d'ores et déjà mis en place dans les Hautes-Pyrénées pour prendre en compte la situation particulière des saisonniers**

**Les services de Pôle emploi sont pleinement mobilisés pour proposer un accompagnement sur mesure aux travailleurs saisonniers :**

- abonnement aux réseaux sociaux pour une offre d'emploi dynamique ([www.facebook.com/PoleEmploiHautesPyrenees](http://www.facebook.com/PoleEmploiHautesPyrenees) et site de partage d'information).
- sessions d'informations réservées aux saisonniers dans les Hautes Pyrénées, au sein notamment du Pôle emploi de Lourdes (400 demandeurs d'emploi ciblés par mois)

### **L'accompagnement des salariés des stations Haut-Pyrénéennes par « l'activité partielle »**

- Les stations des Hautes-Pyrénées ont été intensivement soutenues en 2019 par L'État, au titre de l'activité partielle pour faire face au manque de neige.
- Au total, les 8 domaines skiables ont été indemnisés à hauteur de 117.000 € pour un peu plus de 15 000 heures non travaillées concernant 700 salariés.

Le Gouvernement annoncera en mars de nouvelles mesures d'accompagnement.